

CERCLE

**DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES
DU PAYS DE SAINT-LOUIS
ANTENNE A ALTKIRCH ET A SIERENTZ
12 RUE DES VIGNES
68730 RANSPACH-LE-BAS**

Le Président

**.Monsieur le Ministre
Julien DENORMANDIE
20 rue de Ségur
75007 PARIS**

Saint-Louis le, 04 février 2020

Internet : www.cercleproprietaires.com

E-Mail : cercledesproprietaires@wanadoo.fr

Objet : demande d'ouverture d'une enquête parlementaire

Monsieur le Ministre Julien DENORMANDIE,

J'ai été saisi par mes adhérents de très nombreux dossiers de la commission de surendettement des particuliers du Haut-Rhin.

Le suivi de ces dossiers m'interpelle et je constate des manquements très importants et même inadmissibles en 2020 par l'application de différentes pratiques que je qualifie comme douteuse.

Certes la loi demande un certain nombre de réserve, j'en suis conscient.

Mais nous sommes en 2020 et nous ne pouvons plus accepter ces méthodes de non transparence alors que Monsieur le Président de la République et son gouvernement souhaitent ce changement.

Abolissons d'urgence ces vieilles méthodes discriminatoires sans débat contradictoire.

Les documents présentés au propriétaire sont erronés volontairement ou involontairement soit par manque d'analyse, je suppose.

Nombreuses sont les banques qui ne souhaitent pas continuer de poursuivre le locataire sachant qu'il n'y a plus d'espoir de revoir un jour un remboursement.

D'autant plus qu'un suivi de dossier bancaire a un coût complémentaire pour la banque.

Je suis en mesure d'en parler car je suis un élu au conseil de surveillance et vote régulièrement l'abandon de la poursuite auprès de la commission, soit par décision de la direction.

Il n'est pas exclu que ce vote ne remonte pas à la commission, donc avant de créer un tableau de remboursement il faudrait par un simple formulaire demander à tous les créanciers s'ils maintiennent, car la banque figure en troisième position avant d'être remboursé.

Si cette mesure serait appliquée par la commission le montant initial de 25'000 € se réduira à la dette locative unique entre 13'000 et 15'000 €. Certes certaines dettes locatives sont plus élevées car elles sont par nature provoquées par le locataire.

Au tableau de propositions de remboursement, il manque les recettes d'aides des organismes sociaux.

Si vous avez la possibilité d'ouvrir une enquête parlementaire, je vous serais très reconnaissant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre Julien DENORMANDIE, l'expression de ma très haute considération.

Le Président Gilbert SPERY

